



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le mercredi dix-neuf décembre à vingt heures huit, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le treize décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Mesdames Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur le Maire  
 Monsieur Alain DELACHAT à Madame Nadine CHAMBEL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Olivier HOTTEGINDRE), les a acceptées.

*S'agissant des observations reçues par écrit sur la rédaction du PV, Mme COLETTO BLANC-GONNET, secrétaire de séance, propose de ne retenir que l'observation suivante : page 24, ajout du texte suivant : « Monsieur Olivier Hottegindre : Vous venez de dire que ça rapporte 420 000 euros à la commune, donc par le biais des taxes, mais combien gagne le casinotier ? Monsieur le Maire : Le chiffre d'affaires est de l'ordre de 2,7 millions d'euros et l'état touche à peu près le double de nous. »*

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2018 est adopté par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Olivier HOTTEGINDRE et Mme Nadia BEITONE) et 1 ABSTENTION (M. Laurent DUFFOUG-FAVRE)

*Avant d'examiner l'ordre du jour, compte tenu de l'urgence, M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour qui fera l'objet des notes de synthèse n°242 « Ajout d'une délibération supplémentaire » n°243 et n°243 « Projet de création d'une centrale hydroélectrique – Enquête publique – Société Quadran »*

**n°2018/242**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N° 243 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/242***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N° 243 A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil du 19 décembre 2018 intitulée : « Projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Miage par la société Quadran – Ouverture d'une enquête publique »

Le caractère d'urgence est justifié par l'ouverture le 2 janvier d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet de centrale hydroélectrique du torrent de Miage sur la commune de Saint Gervais.

L'accord du Conseil municipal est exigé dès l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier de consultation est parvenu en Mairie le 13 décembre, jour d'envoi du dossier de la présente séance du Conseil municipal.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 243.

Entendu l'exposé,

VU les articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n° 243 intitulée « Projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Miage par la société Quadran – Ouverture d'une enquête publique »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2018/210****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

CCBG

## **BUDGET PRINCIPAL**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations.

### **ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE rappelle que le vote du budget en décembre permet de lancer les consultations et les premiers travaux dès le début de l'année.*

*Sachant que le budget a déjà largement été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire en novembre et dans le cadre des commissions des finances, elle rappelle quelques grands points :*

*En recettes, le budget est identique à celui de l'an dernier, caractérisé par la prudence notamment sur les recettes générées par les structures sportives.*

*Elle insiste sur le fait que la dotation globale de fonctionnement est toujours en diminution mais ne représente que 8% du budget saint-gervolain car la ville a su développer d'autres recettes.*

*Pour les charges, à noter que les charges financières diminuent.*

*Concernant les recettes d'investissement il s'agit uniquement du FCTVA et de la taxe d'aménagement ainsi que les subventions pour lesquelles la commune est certaine de les obtenir.*

*En dépenses d'investissement, Madame Marie Christine FAVRE insiste sur la nouvelle DSP avec les remontées mécaniques qui permettra de diminuer les participations financières de la commune, notamment de 400 000.*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je n'ai pas de question. Ce sera probablement plus instructif au moment où nous devons voter le compte administratif avec les DM et le budget supplémentaire. Je vous fais toujours la même remarque. Nous vivons au-dessus de nos moyens. »*

*Monsieur le Maire : « vous nous avez fait croire que la piscine était un gouffre après l'avoir louée. Le coût de fonctionnement pour la piscine est de 43 euros par habitant et pour la patinoire, il est de 28 euros par habitant.*

*On pourrait effectivement vendre ces installations à des structures privées. Mais le coût est largement raisonnable et l'argent public est fait pour être dépensé. Nous n'avons pas le droit de faire un « bas de laine » dans une collectivité. Le résultat est réinjecté dans les investissements. Demander des impôts pour ne rien en faire, c'est non ! »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE considère que voter le budget en décembre ne permet pas d'avoir une vision transparente.*

*Madame Marie Christine FAVRE lui répond : « J'ai été claire. Je vous ai expliqué pourquoi le budget était voté en décembre. Si on le vote en mars, il y aura des réinscriptions pour lancer les travaux. A aucun moment il ne s'agit de masquer quoi que ce soit. Il faut arrêter de penser cela. »*

*Monsieur le Maire rappelle que son équipe a été élue et qu'il est le Maire. Il demande à l'opposition de reconnaître qu'elle a perdu, de travailler avec l'équipe élue et de participer aux commissions. Les élus de l'opposition protestent en indiquant qu'ils sont présents.*

*Monsieur Bernard SEJALON : « A la CCPMB, le budget est validé en mars et les élus ne font que lancer des opérations qui arrivent au fur et à mesure. Résultat, on ne sait jamais où on en est. A Saint-Gervais, on sait où l'on va. Voter un budget permet de connaître réellement le budget. »*

*Madame Marie Christine FAVRE poursuit en détaillant les investissements.*

*Madame Nadia BEITONE : « Monsieur le Maire a insisté en commission des travaux sur les travaux essentiels à faire et a notamment évoqué la véranda de la Tabatière. J'apprécie beaucoup les personnes qui tiennent le tabac, mais il me semble que ce n'est pas essentiel. On a vu lors de cette commission que le toit de la mairie était probablement à refaire je pense qu'il est plus judicieux de mettre ces 65 000 euros pour la maison communale. »*

*Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas tout écouté car il a bien été dit que l'investissement devait être fait par le propriétaire des murs et que l'installation de cette véranda permettra d'augmenter le loyer tout en contribuant à embellir Saint Gervais, ce que nous voulons. Vous êtes contre cet embellissement, c'est noté, vous voterez contre le budget de toute façon. »*

*Madame Nadia BEITONE : « Mon père, élu sous le mandat de Georges Hottegingre, a lancé le contrat petite ville. »*

*Monsieur le Maire : « Non, c'est moi qui l'ai initié en 1983 sous le mandat de François Burnier. »  
Revenant sur l'installation de la véranda, il poursuit : « Aujourd'hui, à la demande du locataire, la commune réalise cette véranda ce qui va nous permettre d'augmenter le loyer. La démarche est identique au parc thermal avec le chalet du parcours aventure. »*

*Madame Nadia BEITONE : « Vous avez demandé à tous les services municipaux de faire des efforts. »*

*Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas les services qui décident des travaux. Quand on fait un projet, on fait effectivement en sorte de ne pas être ostentatoire. Vous refusez le budget des travaux, vous voulez donc que les employés continuent de travailler dans de mauvaises conditions aux ateliers municipaux. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « La question de Nadia vient équilibrer le débat, d'où l'intérêt du débat. La hausse du loyer du tabac est une nouvelle information.»*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Madame Nadia BEITONE**

**2 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE et Olivier HOTTEGINGRE**

n°2018/211

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/211***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/212

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/212***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

COBG

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/213

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/213

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

**ENTENDU** l'exposé,

CCBG

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Madame Marie Christine FAVRE fait remarquer que désormais les recettes entre Saint Nicolas de véroce et Hautetour sont pratiquement équivalentes. Les dépenses du poste honoraire ont également été diminuées. Du coup, la participation de la commune dans ce budget diminue de 12 000 €.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**2 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE**

**1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE**

n°2018/214

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/214

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBAT :*

*Madame Marie Christine FAVRE indique que la participation de la commune dans ce budget « transports » va diminuer de 50 000 €, car la société de remontées mécaniques verse 50 000 € supplémentaires, suite à la nouvelle DSP.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2018/215

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/215

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

A la suite des réunions de la Commission des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018 et du 15 novembre 2018, de la Commission des travaux du 13 novembre 2018 et de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions,

A la suite des réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 13 novembre 2018, au cours de laquelle, il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme, et de la réunion du 18 décembre 2018 au cours de laquelle le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2019 de la régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2018/016 lors de la séance du 18 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2019 sous sa forme réglementaire.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

*Madame Marie Christine FAVRE insiste sur la diminution des honoraires en raison de l'absence du Critérium du Dauphiné cette année. Le produit de la taxe de séjour est également en hausse.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2018/216

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/216

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager l'opération de démolition et construction d'un nouveau centre technique municipal.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 1 000 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Bâtiment Centre Technique Municipal

Montant de l'autorisation : 1 000 000 €,

Opération 406

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

		2019	2020
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	Budget principal	674 050,00	325 950,00
	<b>Total</b>	<b>674 050,00</b>	<b>325 950,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif de l'exercice 2019,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Que peut-on imaginer construire avec un million d'euros ? »*

*Madame Celine COLETTI BLANC GONNET : « Il fallait venir aux réunions. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « : Il y a du public et il y a peut-être des personnes qui sont intéressées par nos débats. »*

*Monsieur le Maire : « La commune travaille avec le CAUE. Ce sont eux qui ont fait l'estimation avec un économiste. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Vous nous expliquez souvent que les économistes sont responsables des dépassements de budget. Avez-vous pris une marge de sécurité ? »*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Pour l'église, cela a coûté moins cher. »*

*Monsieur le Maire : « Là aussi l'économiste s'est trompé.*

*Je vous donne l'exemple de la CCPMB pour le centre sportif du Fayet. Malgré nos alertes, 3,5 millions d'euros ont été programmés. Les réponses des entreprises dépassent trop largement ce qui était prévu dans le marché.*

*Aujourd'hui nous mettons une enveloppe globale de un million pour le CTM. Le projet a été défini avec le personnel municipal. Nous sommes obligés de fixer des enveloppes acceptables. De plus, concernant le CTM, il ne s'agit que de faire des hangars. L'enveloppe n'intègre pas la démolition. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « La note de synthèse fait état de démolition. »*

*Monsieur le Maire : « La démolition a été fixée à 80 000 euros. On va voir comment répondent ensuite les entreprises. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE**

n°2018/217

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

CCRG

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote)

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018

N°2018/217

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

### TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE APPROBATION DU PROGRAMME STBMA

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par convention de concession en date du 10 mars 1989, la commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de trente années, a fait l'objet de 4 avenants successifs :

- Avenant n°1 : daté du 22 juillet 1993, cet avenant visait à différer certains investissements prévus par la convention initiale, en vue de permettre la réalisation d'équipements de neige de culture. Dans ce contexte de réalisation d'équipements nouveaux et non prévus au contrat, la participation financière de la commune était alors prévue. Le montant de cette participation financière était chiffré pour les années 1993 à 1996 incluses. De surcroît, la nouvelle rédaction de l'article 12 de la convention de concession stipule désormais : « en ce qui concerne les charges d'investissement relatives à l'enneigement artificiel, elles sont supportées par moitié »
- Par délibération du 22 février 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2, modifiant le tableau des propriétaires pouvant prétendre aux indemnités pour passage de piste.
- Avenant n°3 : autorisé par délibération du 16 août 1995, cet avenant modifiait le montant des divers versements communaux prévus par l'avenant n°1, sans modifier le montant total de la participation communale des exercices 1993 à 1996.
- Avenant n°4 : daté du 9 février 1999, cet avenant avait pour objectif l'intégration à la liste des équipements concédés le fil neige « Bambi des Bois ».

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 23 octobre 2018 :

Travaux enneigement artificiel :

o Retenue collinaire, partie	38 696,93 € H.T.
o Optimisation réseau	61 471,65 € H.T.
o Retrofit lac Rosay	18 905,80 € H.T.

Soit un montant total de dépenses de 119 074,38 € H.T.

- o Equipement neige de culture, piste Saint-Gervais), après déduction de la subvention départementale et de la part communale  
211 983,62 € H.T.
- o Optimisation en eau (retenue collinaire) et optimisation réseau et enneigement retour village, après déduction des subventions départementale et régionale (partie 1),  
268 691,39 € H.T.
- o Optimisation en eau (retenue collinaire) et optimisation réseau et enneigement retour village, après déduction des subventions départementale et régionale (partie 2),  
694 003,06 € H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,

**- DE S'ENGAGER** par conséquent, et conformément aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 50% de leur coût net hors taxes,

- soit 119 074,38 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement par la Commune au titre de l'exercice budgétaire de 59 537,19 €.
- soit 211 983,62 € au titre des travaux d'enneigement artificiel nets qui pourront faire l'objet de paiement par la Commune au titre de l'exercice budgétaire de 105 991,81 €.
- Soit 268 691,39 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement par la Commune au titre de l'exercice budgétaire de 134 345,69 €.
- Soit 694 003,06 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement par la Commune au titre de l'exercice budgétaire de 347 001,53 €

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois au titre des crédits budgétaires annuels et des restes à réaliser.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Sur les quatre postes de financement qui sont réalisés il me semble qu'il y en a trois qui concernent la piste de retour. »*

*Madame Marie Christine FAVRE : « Oui, c'est bien cela. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Il me semble que financer une puissance de neige de culture sur une piste entre 1300 et 800 mètres et avec une telle orientation, cela n'est pas une bonne option. »*

*Monsieur le Maire : « Même ceux qui étaient contre aujourd'hui considèrent que c'est la plus belle piste depuis le Mont Joux jusqu'au village de Saint Gervais. L'an dernier, sur 120 jours d'ouverture de la station, la piste de retour a été ouverte 90 jours. Bien sûr on peut toujours dire que le réchauffement climatique va entraîner la disparition de la neige. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Non j'écoute les gens qui savent. »*

*Madame Celine COLETTI BLANC GONNET : « L'an dernier quand le DMC était en panne, heureusement que la piste de retour était là. »*

CCBG

*Madame Nadine CHAMBEL : « Cette piste est désormais le seul itinéraire entre le Bettex et Saint Gervais. Il faut la protéger même si elle ne fonctionne qu'un seul mois dans la saison. Cette piste est notre histoire. Il ne faut pas la laisser en friche. Jusqu'à la Planchette elle peut fonctionner beaucoup plus longtemps. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Il n'y a pas si longtemps vous étiez contre l'enneigement de cette piste. Comme vous, Monsieur Hottegindre n'est peut-être pas à l'abri dans 10 ans de changer d'avis. »*

*Monsieur le Maire : « Je veux juste préciser que le Conseil départemental a validé des travaux, dans le cadre du Plan Tourisme, pour que la piste puisse passer sous la route à hauteur de la Planchette. Nous en sommes ravis mais il faut toujours qu'il y ait des gens qui soient contre. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 POUR**

**2 CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE**

**Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote**

**n°2018/218**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

**N°2018/218**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2019.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 23 octobre 2018, du 25 octobre 2018, du 8 novembre 2018 et du 4 décembre 2018.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

Le montant de la subvention proposée en 2019, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBB

DEBATS :

Monsieur le Maire précise que seule la subvention attribuée à la MJC est en attente car il faut d'abord voir comment les problèmes financiers, et notamment le déficit, vont être réglés.

Il indique également : « Une somme de 30 000 euros demeure non affectée dans l'attente de savoir quelle est l'association qui organisera le festival H2O qui regroupe désormais les Indézikables et la fête du lac à Passy. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/219

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE**

CCBG

n°2018/220

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/220

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/221

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/221

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

CCBG

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/222

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/222

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2019 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **50 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **40 Euros hors taxes**

CCBG

- ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,67 Euro hors taxes le mètre cube.**  
La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
- ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,56 Euro hors taxes le mètre cube.**
- ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2018)

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Madame Marie Christine FAVRE insiste sur le fait que les tarifs sont identiques à ceux de l'an dernier.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/223

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL PUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/223

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.

CCBG

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2019**

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro
1 <sup>ère</sup>	0 à 6 000	100 %	1,67
2 <sup>ème</sup>	6 001 à 12 000	80 %	1,34
3 <sup>ème</sup>	12 001 à 24 000	60 %	1,00
4 <sup>ème</sup>	Supérieure à 24 000	50 %	0,835

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/224

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU FEADER – UNITE PASTORALE DE JOUX – RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 27  Pouvoirs : 2  Votants : 28  (Mme RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

**N2018/224**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES  
ET DU FEADER  
UNITE PASTORALE DE JOUX – RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

CCBG

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

La commune de Saint Gervais les Bains conduit, depuis maintenant deux années, un travail de diagnostic foncier et de réorganisation pastorale sur l'ensemble des alpages communaux. Cette démarche a abouti à l'émergence de la question relative au maintien et au développement à l'activité laitière en alpage

Pour 2019, la Commune de Saint Gervais a décidé de procéder à la réhabilitation de l'alpage de Joux afin de réinstaller l'activité laitière et de transformation fromagère.

L'aménagement du logement peut bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Europe dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont Blanc.

Le coût total des dépenses éligibles pour la partie logement est évalué 45 000,00 euros hors taxes étant précisé que ce montant constitue un plafond de dépenses et non pas le coût qu'atteindra ce projet.

**ENTENDU** l'exposé,

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Joux dont le coût total des dépenses éligibles s'élève à 45 000.00 € Hors-taxe,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE SOLLICITER** auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés en valeur à usage pastoral pendant au moins cinq ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Madame Nadia BEITONE: « Je vote contre car je ne donne pas pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces dossiers. »*

*Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas à me donner pouvoir ou non. Je signe de droit car, en tant que Maire, je suis le seul qui ait le droit de signer. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 26 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Madame Nadia BEITONE**

**1 ABSTENTION Monsieur Olivier HOTTEGINDRE**

**Madame Flavie RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote.**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE – UNITE PASTORALE DE JOUX – RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 28
(Mme RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/225

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC  
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE  
UNITE PASTORALE DE JOUX - RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

La commune de Saint Gervais les Bains conduit, depuis maintenant deux années, un travail de diagnostic foncier et de réorganisation pastorale sur l'ensemble des alpages communaux. Cette démarche a abouti à l'émergence de la question relative au maintien et au développement à l'activité laitière en alpage

Pour 2019, la Commune de Saint Gervais a décidé de procéder à la réhabilitation de l'alpage de Joux afin de réinstaller l'activité laitière et de transformation fromagère. Monsieur le Maire rappelle que ce projet peut bénéficier des soutiens financiers du Conseil Savoie Mont Blanc au titre de sa politique de soutien aux investissements pastoraux destinés à la production et transformation laitière en alpage ainsi que du département de la Haute Savoie dans le cadre du schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le coût total des dépenses éligibles pour ces deux financeurs est évalué à 463 617,00 euros hors taxes, assistance et maîtrise d'œuvre comprise, étant précisé que ce montant constitue un plafond de dépenses et non pas le coût qu'atteindra ce projet.

**ENTENDU** l'exposé,

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Joux dont le coût total des dépenses éligibles s'élève à 463 617,00 € Hors-taxe,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Savoie Mont Blanc et le Conseil départemental de la Haute Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier des deux financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux dans l'année suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

CCRB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 26 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Madame Nadia BEITONE**

**1 ABSTENTION Monsieur Olivier HOTTEGINDRE**

**Madame Flavie RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote.**

n°2018/226

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE – UNITE PASTORALE DE JOUX – RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 28          (Mme RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/226

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE  
 UNITE PASTORALE DE JOUX  
 RENOVATION DU CHALET D'ALPAGE DE JOUX**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée à la forêt, aux alpages et aux sentiers

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation du chalet d'alpage de Joux

Il est exposé au Conseil Municipal que les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

5 900,00 € pour un montant estimé de 508 617,00 euros hors taxes de travaux étant précisé que ce montant constitue un plafond de dépenses et non pas le coût qu'atteindra ce projet

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorales de Joux

CCBG

- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 5 900,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Répondant à Monsieur le Maire qui lui demande si là aussi il s'abstient Monsieur Hottegingdre explique que sur cette délibération, il ne le souhaite pas.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 27 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Madame Nadia BEITONE**

**Madame Flavie RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote.**

n°2018/227

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS ET DU MONT JOUX DIT « DES CRETES »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/227

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics*

**AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION  
DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE DU  
MONT D'ARBOIS ET DU MONT JOUX DIT « DES CRETES »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016, notamment son article 36 ;

CCBG

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu le 10 mars 1989 par lequel la Commune de Saint Gervais a confié à la société du Téléphérique Megève-Mont d'Arbois, devenue société d'économie mixte puis la SA des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM), la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes sur le secteur du Mont d'Arbois-Mont Joux dit « des Crêtes »

**Vu** l'avis favorable de la commission visée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales réunie le 13 décembre 2018 ;

Entendu le rapport,

**Considérant** que la Commune de SAINT GERVAIS a confié à la société du Téléphérique MEGEVE-MONT-D'ARBOIS, devenue ultérieurement la SA des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM), l'exploitation à ses risques et périls du service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Mont d'Arbois et du Mont Joux, dit « des Crêtes », par convention en date du 10 mars 1989, laquelle expire le 9 mars 2019 ;

**Considérant** que le massif montagneux du Mont d'Arbois s'étend également sur le territoire des communes de Megève et de Demi-Quartier, lesquelles ont chacune conclu avec la SRMM une délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de remontées mécaniques pour le secteur du Mont d'Arbois, (DSP dite du Mont d'Arbois conclue entre la commune de Megève et la SRMM dont l'échéance est fixée au 15 avril 2023 ; DSP dite Princesse Secteur Aval conclue entre la commune de Demi-Quartier et la SRMM dont l'échéance est fixée au 10 décembre 2032) ;

**Considérant** que les installations de remontées mécaniques et les pistes associées sont communes aux trois collectivités, la Commune de Saint Gervais disposant en effet des parties sommitales des équipements et pistes alors que les parties basses sont quant à elles situées sur les communes de Megève et Demi-Quartier ;

**Considérant** que l'interdépendance des installations de remontées mécaniques et des pistes associées tant sur un plan technique que financier a conduit les Communes de Saint Gervais, Megève et Demi-quartier, et l'exploitant, à se rapprocher, afin de faire coïncider les contrats de concession dont les échéances ont des termes différents ;

**Considérant** que des négociations ont permis d'envisager la signature d'un avenant au contrat conclu entre la Commune de Saint Gervais et la SRMM, qui a pour objet sa prolongation de 4 ans afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats de délégation de service public conclus entre, d'une part, la SRMM et la commune de Megève et, d'autre part, la SRMM et la commune de Demi-quartier, la durée de ce dernier contrat devant être parallèlement ramenée à la date du 15 avril 2023 ;

**Considérant** que ce terme commun permettra aux différentes autorités concernées de relancer, en 2023, une procédure de passation unique pour l'exploitation du versant Sud/Sud-Ouest du massif du Mont d'Arbois ;

**Considérant** que l'avenant ne représente qu'une augmentation limitée de 13,33 % de la durée globale de convention, initialement fixée à 30 ans, ce qui reste dans les limites fixées par la jurisprudence ;

**Considérant** que l'avenant comprend également des stipulations relatives aux redevances pour occupation du domaine public au bénéfice de la Commune, qui ne figuraient pas dans la convention initiale ;

**Considérant** que l'avenant prévoit en sus la participation financière de la SRMM aux actions portées par l'Office du Tourisme de nature à bénéficier directement à l'exploitation du secteur des Crêtes du Mont d'Arbois ;

**Considérant** que l'avenant prévoit la suppression de l'article 19-2 de la convention initiale qui prévoit le versement au concessionnaire en fin de contrat d'une indemnité destinée à compenser l'appropriation par la commune de Saint Gervais lors de la conclusion de la convention d'une exploitation auparavant entièrement privée ; qu'il envisage également la suppression des 2ème, 3ème et 4ème alinéas de l'article 19.1 de la Convention en tant qu'ils sont contraires aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs et de transparence des procédures fixés à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Considérant** que l'avenant comprend de nouvelles stipulations actualisant la liste des biens de retour et de reprise, les tarifs applicables aux usagers et définit conformément aux obligations légales et réglementaires les informations devant figurer dans le rapport annuel du délégataire ;

**Considérant** que l'avenant respecte l'ensemble des dispositions des articles 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et 36 du décret n°2016-86 précités relatif aux contrats de concession, applicables aux contrats de concession en cours ;

**Considérant** l'abandon de la procédure contentieuse de la SRMM reçue par courrier daté du 14 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de proposer au conseil municipal d'approuver l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer et à prendre toutes décisions permettant son exécution ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de délégation de service public conclue le 10 mars 1989 entre la Commune de Saint Gervais et la SRMM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toutes décisions pour son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle le décalage de dates des fins de concessions sur les communes de Saint Gervais et de Megève pour des remontées mécaniques qui de plus dépendent d'une concession sur le bas des pistes et d'une autre sur le haut. La concession avec la SRMM se terminant le 9 mars 2019, il avait été nécessaire de lancer une procédure pour éviter l'interruption du service public lié à la différence de date entre les fins des concessions. Monsieur le Maire poursuit : « Parallèlement, j'ai entamé des négociations afin d'envisager la possibilité de prolonger la concession des remontées mécaniques de Megève jusqu'en 2023 dans le cadre d'un avenant. La SRMM a proposé dans un premier temps une redevance forfaitaire de 40 000 euros. Sachant qu'il n'y avait pas de contrepartie d'investissement j'ai renégoциé. J'ai également souhaité que les montants ne soient pas bloqués mais soient fixés en fonction des chiffres d'affaires bons ou mauvais, selon les saisons.*

*J'ai également demandé une participation de 10 000 euros au profit de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais.*

*Cette délibération va entraîner la fin de la procédure contentieuse diligentée par la SRMM qui s'est engagée à retirer le recours.*

*C'est une bonne nouvelle pour la commune qui aura une recette supplémentaire qui pour l'instant n'est pas inscrite. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « En novembre vous nous aviez dit qu'une DSP allait être lancée. Lorsque je vous ai demandé pourquoi vous ne faisiez pas un avenant, vous m'avez répondu qu'il fallait des contreparties. Ce soir je veux rappeler, très simplement, que c'est possible de faire un avenant. »*

*Monsieur le Maire : « Lorsque l'on négocie il est évident qu'il faut rester discret. Il ne fallait pas d'interruption de service public d'où l'obligation de lancer la procédure de DSP. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2018/228

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : ABANDON DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS ET DU MONT JOUX DIT « DES CRETES »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/228

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics*

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES  
DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS ET DU MONT JOUX DIT « DES CRETES »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu le 10 mars 1989 par lequel la Commune de Saint Gervais a confié à la société du Téléphérique Megève-Mont d'Arbois, devenue société d'économie mixte puis la SA des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM), la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes sur le secteur du Mont d'Arbois-Mont Joux dit « Les Crêtes »

**Vu** la délibération n°227 par laquelle le conseil municipal de Saint Gervais a adopté l'avenant de prolongation de la délégation de service public du 10 mars 1989 et autorisé son Maire à le signer ;

Entendu le rapport,

**Considérant** que la Commune de SAINT GERVAIS a confié à la société du Téléphérique MEGEVE-MONT-D'ARBOIS, devenue ultérieurement la SA des Remontées Mécaniques de Megeve (SRMM) l'exploitation à ses risques et périls du service public des remontées mécaniques du domaine skiable du Mont d'Arbois et du Mont Joux, dit « Les Crêtes », par convention en date du 10 mars 1989, laquelle expire le 9 mars 2019 ;

**Considérant** que, pour assurer le renouvellement de la gestion du service public des remontées mécaniques, la Commune a lancé par délibération du 16 mai 2018 une procédure de consultation ayant pour objet de rechercher le futur concessionnaire par la voie d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles 9 à 32 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

*CCBG*

**Considérant** que le massif montagneux du Mont d'Arbois s'étend également sur le territoire des communes de Megève et de Demi-Quartier, lesquelles ont chacune conclu avec la SRMM une délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de remontées mécaniques pour le secteur du Mont d'Arbois, (DSP dite du Mont d'Arbois conclue entre la commune de Megève et la SRMM dont l'échéance est fixée au 15 avril 2023 ; DSP dite Princesse Secteur Aval conclue entre la commune de Demi-Quartier et la SRMM dont l'échéance est fixée au 10 décembre 2032) ;

**Considérant** que les installations de remontées mécaniques et les pistes associées sont communes aux trois collectivités, la Commune de Saint Gervais disposant en effet des parties sommitales des équipements et pistes alors que les parties basses sont quant à elles situées sur les communes de Megève et Demi-Quartier ;

**Considérant** que l'interdépendance des installations de remontées mécaniques et des pistes associées tant sur un plan technique que financier a conduit les Communes de Saint Gervais, Megève et Demi-quartier, et l'exploitant, à se rapprocher, afin de faire coïncider les contrats de concession dont les échéances ont des termes différents ; que des négociations ont permis d'envisager la signature d'un avenant au contrat conclu entre la Commune de Saint Gervais et la SRMM, qui a pour objet de prolonger sa prolongation pour une durée de 4 ans afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats de délégation de service public conclus entre, d'une part, la SRMM et la commune de Megève et, d'autre part, la SRMM et la commune de Demi-quartier, la durée de ce dernier contrat devant être parallèlement ramenée à la date du 15 avril 2023 ;

**Considérant** que ce terme commun devrait permettre aux différentes autorités concernées de relancer, en 2023, une procédure de passation unique pour l'exploitation du versant Sud/Sud-Ouest du massif du Mont d'Arbois ;

**Considérant** que, par délibération du même jour, le conseil municipal a également adopté l'avenant de prolongation d'une durée de 4 ans du contrat de concession entre la Commune de Saint-Gervais et la SRMM ;

**Considérant** que la nécessité de fixer un terme commun aux différents contrats d'exploitation du service public skiable sur le versant Sud/Sud-Ouest du massif du Mont d'Arbois est un motif d'intérêt général de nature à justifier l'abandon de la procédure de publicité et de mise en concurrence ; que la procédure de passation qui a été lancée par délibération de la Commune en date du 16 mai 2018 n'a plus dès lors d'objet ;

**Considérant** l'abandon de la procédure contentieuse de la SRMM reçue par courrier daté du 14 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de proposer au conseil municipal de renoncer à poursuivre cette procédure ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de renoncer à poursuivre la procédure de Délégation de Service Public lancée par délibération du 16 mai 2018 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions en ce sens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Cet abandon de procédure nécessite également que la Commune de Demi Quartier procède à la résiliation anticipée de la concession de la Princesse pour que la fin de la concession soit également en 2023. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Nous avons parlé de concédant unique. Avez-vous avancé sur ce dossier ? »*

*Monsieur le Maire : « C'est l'évolution de la jurisprudence qui va décider. Une remontée mécanique installée sur deux territoires communaux différents ne peut avoir deux contrats différents. Il va falloir trouver une solution. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2018/229

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES, TERRAINS D'ASSISES, ACCES ET EQUIPEMENTS RATTACHES AUX SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – DIGUE DES THERMES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/229

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics*

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES, TERRAINS D'ASSISES, ACCES ET EQUIPEMENTS RATTACHES AUX SYSTEMES D'ENDIGUEMENT - DIGUE DES THERMES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTre) ;

**Vu** le Code de l'Environnement (CE), notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1, L.5721-6-1 ;

**Vu** le Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** la Note Interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement ;

**Vu** l'arrêté n° 12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

CCBB

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0007 du 22/05/2015 approuvant la modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB), pour l'exercice de la compétence GEMAPI à la date du 01/06/2015 et autorisant le transfert de leur exercice aux syndicats compétents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A et notamment son article 5.1 relatif au tronc commun de compétences : Prévention et défense contre les Inondations, Gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des Milieux Aquatiques et Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**Vu** la délibération du SM3A D2016-02-09 du 18 mars 2016 relative à la mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et de fonciers nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Considérant** que la CCPMB, devenue compétente en matière de GEMAPI depuis le 01/06/2015 pour ses communes membres, a transféré notamment les missions de « Prévention des inondations » au SM3A, « autorité GEMAPI », par transfert au SM3A et approbation de son tronc commun de compétences statutaires ;

**Considérant** que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date du transfert ; qu'ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, doivent être mis à disposition du SM3A dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;

**Considérant** et conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit ;

**Considérant** que la mise à disposition s'effectue par voie de convention tripartite entre la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (Propriétaire et/ou gestionnaire initial des ouvrages), la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) (EPCI GEMAPI) et le SM3A (Autorité GEMAPI). Ces conventions précisent les droits et obligations des parties signataires et détaillent les modalités de la mise à disposition. Elles s'articulent comme suit :

- Article 1*      *Préambule*
- Article 2*      *Objet de la convention*
- Article 3*      *Compétence au titre de laquelle sont placés les biens mis à disposition*
- Article 4*      *Identification et consistance de l'ouvrage*
- Article 5*      *Situation juridique du ou des biens*
- Article 6*      *Administration du ou des biens*
- Article 7*      *Obligations et droits des parties*
- Article 8*      *Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition*
- Article 9*      *Modalités comptables et patrimoniales : Mise à disposition*
- Article 10*     *Assurance*
- Article 11*     *Fin de la mise à disposition*
- Article 12*     *Modalités comptables et patrimoniales : retour des biens*
- Article 13*     *Modifications ultérieures*
- Article 14*     *Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle*
- Article 15*     *Signatures*
- Annexe 1*      *Localisation géographique de l'ouvrage*
- Annexe 2*      *Terrains d'assises de l'ouvrage et accès*

**Considérant** que ces conventions, établies en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », valent procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT) ;

**Considérant** les arrêtés préfectoraux portant « classement » des systèmes d'endiguement existants joints aux projets de convention de mise à disposition ;

**Considérant** que le SM3A se garde la possibilité de classer ou non les ouvrages mis à disposition en système d'endiguement selon la réglementation en vigueur (nomenclature du décret « Dignes »), de les déclasser le cas échéant ou de mettre en conformité les ouvrages actuellement classées ;

**Considérant** la liste des ouvrages concernés sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) annexée à la présente délibération ;

**Considérant** les projets de conventions de mise à disposition correspondantes annexées à la présente délibération.

En conséquence,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à disposition du SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, listés ci-dessous :  
DIGUES DES THERMES – BONNARD-GERVAI -1.75  
- DIGUE DES THERMES - BONNARD-GERVAI -1.75
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-jointe, valant procès-verbal de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A et notamment tout avenant à ces ouvrages constitutifs de systèmes d'endiguement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/230

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : CONVENTION ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE AU CONTROLE DE LEGALITE VIA L'APPLICATION @CTES – AVENANT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

**N°2018/230**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés publics*

CCRB

**CONVENTION ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LA  
TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE AU CONTROLE DE LEGALITE VIA  
L'APPLICATION @CTES – AVENANT**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L. 2131-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département par voie électronique.

Suite à la délibération n°2010/147 votée par le Conseil municipal le 16 juin 2010, une convention entre l'Etat et la Commune a été signée pour procéder à la télétransmission.

Celle-ci est techniquement rendue possible par l'intermédiaire de la plateforme de télétransmission homologuée de l'Association des Maires moyennant une cotisation annuelle d'utilisation.

La convention proposée à l'époque ne permettait pas d'intégrer les dossiers de commande publique ce qui est désormais possible par avenant.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la télétransmission des dossiers de commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente, et tout document relatif à ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bulletin d'adhésion à l'Association des Maires de Haute Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2018/231

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU REFUGE DU NID D'AIGLE – AVENANT N°2**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/231

*CCBE*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU REFUGE DU NID D'AIGLE –  
AVENANT N°2**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil Municipal désignait Madame Isabelle NANTET en tant que délégataire pour l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle.

L'article 1.3 du contrat précisait que la délégation était dévolue pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification soit une fin au 17 juin 2019.

Madame Nantet, ayant effectué sa dernière saison d'exploitation au cours de l'été 2018, souhaite pouvoir clôturer l'ensemble des comptes à la fin de la présente année civile et sollicite donc une réduction de la durée de sa délégation afin que cette dernière puisse se terminer au 31 décembre 2018.

Sur un plan administratif, au regard des obligations fixées par le contrat, Madame Nantet est à jour de l'ensemble des sommes dues. Un état des lieux a par ailleurs été réalisé à l'issue de la dernière saison.

Sur un plan réglementaire, la période d'exploitation du refuge étant limitée aux 4 mois compris entre juin et septembre de chaque année, une réduction de 5,5 mois de la durée globale ne remet pas en cause l'économie du contrat.

La conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public est nécessaire pour acter cette modification de durée.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle afin de valider la modification de l'article 1.3 du contrat initial pour ramener la date de fin au 31 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Cela n'entraîne pas de remise en cause de sa DSP ? »*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame Marie-Christine FAVRE tient à remercier Madame Nantet pour son travail.*

*Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Pour la prochaine DSP, il faudra prévoir de mettre des dates qui correspondent aux dates de la saison et de l'exploitation. »*

*Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

CCBE

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DU PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/232***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DU PAYS DU MONT BLANC  
APPROBATION**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé qu'au terme de l'article 361-1 et suivants du Code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la variante à la charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la variante à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par la collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID1, SID2 et les SIL.

L'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.

Il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

VU la délibération 2016/007 du 27 juin 2018 du Conseil Communautaire de la CCPMB,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
- **DE DONNER** un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée
- **DE S'ENGAGER** en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
  - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
  - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **D'APPROUVER** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

CCBG

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2018 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/233

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***SAINT GERVAIS MONT-BLANC – FETE DES LUMIERES 2018 –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Depuis deux ans les Communes de Lyon et de Saint Gervais se sont rapprochées afin que la Fête des Lumières de Lyon connaisse un prolongement au Pays du Mont Blanc et soit intégrée à la programmation événementielle de Saint Gervais par l'intermédiaire d'œuvres d'art lumineuses conçues par des artistes tous partenaires de la Fête des Lumières lyonnaise.

Cet évènement est prévu du 26 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Ville de Lyon assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définie par une convention permettant ainsi à ce rendez-vous de devenir pérenne.

Cette mission se déclinera sous la forme d'assistance au repérage des lieux, propositions et adaptation des projets artistiques, recherche et choix des prestataires partenaires, et à la mise en place du projet.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Compte tenu de nos bonnes relations, la ville de Lyon a revu à la baisse ses tarifs relatifs à ses prestations de service. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « La voiture dans le jardin public est-elle exposée dans le cadre de la fête de lumières ? Je m'interroge aussi sur l'intérêt de mettre une voiture dans le jardin public, si proche des jeux d'enfants. »*

CEBG

*Monsieur le Maire : « La marque Tesla s'est rapprochée de Saint Gervais afin de présenter une de leur voiture pendant un mois à un mois et demi. Elle proposait 10 000 euros et le prêt d'une Tesla jusqu'à fin janvier. Après négociation, un véhicule sera prêté pendant toute la saison d'hiver et la société Tesla donnera une somme de 15 000 euros. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**2 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE**

**1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE**

n°2018/234

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION THOUVENIN AUX « MOUILLES »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/234

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION THOUVENIN AUX « MOUILLES »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 17 octobre 2018, Monsieur THOUVENIN André, pour le compte de l'indivision THOUVENIN, a proposé à la Commune la cession gratuite de la parcelle cadastrée section E n°509 au lieudit « Les Mouilles », d'une surface de 655 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, est traversée par un sentier pédestre, et jouxte des parcelles communales.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la politique foncière tenue par la Municipalité depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°509
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à 130,00 euros

CCBG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2018/235

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/235

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH  
POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame MORONVAL Elisabeth depuis 2008, pour l'exploitation du bâtiment communal de l'Avenaz du 1<sup>er</sup> décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courrier reçu en Mairie le 08 novembre 2018, Madame MORONVAL Elisabeth a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2018/2019.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

**VU** la demande de Madame MORONVAL reçue en Mairie le 08 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

**VU** le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

CCRG

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement du bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le bail précédent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

**n°2018/236**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / SAS PACTOO POUR LA MISE EN PLACE D'UN MAT ET D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR L'ABRI-BUS DU BETTEX POUR LE DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT PAR LE WIFI**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

**N°2018/236**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / SAS PACTOO  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MÂT ET D'UN COFFRET ELECTRIQUE  
SUR L'ABRI-BUS DU BETTEX POUR LE DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT PAR LE WIFI**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Pactoo propose de développer le haut débit sur la Commune de Saint-Gervais les Bains par l'implantation d'une antenne Wifi. Pour ce faire, des installations techniques sont nécessaires, notamment la pose d'un coffret électrique et d'un mât.

La société Pactoo demande alors l'autorisation d'implanter ces installations sur l'abri-bus du Bettex, sis sur la parcelle communale cadastrée section F n°2319 au « Bettex Devant », et de réaliser les liaisons nécessaires pour son fonctionnement, notamment par la pose d'un sous-compteur électrique sur le coffret existant.

Au vu de l'intérêt pour le développement du haut débit sur la Commune, cette autorisation est sollicitée à titre gratuit.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet et son faible impact visuel sur le site,

*CCBB*

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

**VU** le projet de convention,

il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la société Pactoo à implanter ces installations sur l'abri-bus du Bettex suivant les modalités précisées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2018/237

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 15 AU 30 OCTOBRE 2018 – CONCLUSIONS POUR REGULARISATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/237

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX  
ET EMPRISES PUBLIQUES DU 15 AU 30 OCTOBRE 2018 –  
CONCLUSIONS POUR REGULARISATION**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a accepté le principe de modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Une enquête publique a donc été ouverte du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, sur les différents dossiers concernés.

Dans un rapport daté du 07 novembre 2018, le Commissaire-Enquêteur a remis ses conclusions.

Celles-ci ont été examinées en Commission d'Urbanisme et Foncier le 11 décembre 2018. La régularisation des dossiers se fera suivant les modalités portées aux dossiers soumis à enquête publique, et notamment dans les conditions suivantes :

CCBG

- les modifications de tracé de chemins ruraux et d'emprises publiques seront entérinées après réalisation des travaux par le demandeur, et contrôle des Services Techniques pour leur conformité suivant les règles de l'Art
- suivant l'évaluation du Service des Domaines pour l'estimation des terrains qui, en cas d'échange, pourra donner lieu au versement d'une soulte
- une délibération entérinera chaque dossier soumis à enquête publique nécessitant un acte notarié.

Les conclusions proposées pour ces différentes affaires sont les suivantes :

- Impasse d'Ayères sur sa partie terminale :  
Avis favorable sur le déclassement de la partie amont du chemin rural d'Ayères, matérialisée sous le DP1-DP2-DP3, au droit de la propriété de l'indivision LUCAS-SCOTT
- Sentier piétonnier reliant les Routes Départementales 902 et 909 à la « Comtesse » au droit de l'Assomption :  
Avis favorable sur le déclassement du cheminement piétonnier reliant les Routes Départementales 902 et 909 à la « Comtesse » et séparant la propriété de l'Assomption, matérialisé sous les parcelles cadastrées section A n°2914p2-2918, au droit de la propriété de l'Association Immobilière Assomption
- Chemin rural non dénommé situé entre le chemin du Chouet et le ruisseau du Narzan :  
Avis favorable sur le déclassement du chemin rural non dénommé entre le chemin du Chouet et le ruisseau du Narzan, matérialisé sous le DP1-DP2, au droit des propriétés de Madame PASCAL Chantal et de Monsieur et Madame CHAUVET Luc ; toutefois, n'est pas comprise dans le déclassement la partie de chemin rural situé au droit du chemin du Chouet, laquelle est conservée pour assurer les manœuvres des véhicules
- Impasse de la Bédière à son extrémité :  
Avis favorable sur le déclassement de l'extrémité du chemin rural de la Bédière s'achevant dans la propriété communale supportant les installations sportives de la Plaine des Pratz, matérialisée sur la parcelle cadastrée section E n°4078
- Chemin Charles et Marcel Gerdil Margueron depuis le chemin Louis Jacquet jusqu'à la nouvelle crèche Babilou :  
Avis favorable sur le classement dans la voirie communale de l'emprise du chemin Charles et Marcel Gerdil Margueron, depuis le chemin Louis Jacquet et desservant la nouvelle crèche Babilou, sise sur les parcelles communales cadastrées section E n°3121-3424-3426-3724p1-3170p1
- Chemin du Creux :  
Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural du Creux aux « Granges d'en Bas », suivant le cheminement réellement utilisé, au droit des propriétés de l'indivision CHAMBET-FALQUET, LEBEAU Guy et SACEPE Nicolas :
  - déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP1-DP2-DP3-DP4
  - classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous les parcelles cadastrées section F n°215p2-2109p2-2109p3-2110p2, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires
- Chemin de Grand'Roche incluant la liaison avec le chemin du Poirier :  
Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise du chemin de Grand'Roche, incluant sa liaison avec le chemin du Poirier, sis sur les parcelles communales cadastrées section E n°2453p1-2456-3526-3528-3541-3543-3546-3548-3550-3551
- Chemin des Pratz et des Noyers :  
Avis favorable sur le déclassement de l'emprise du chemin des Pratz non utilisé, matérialisé sous le DP1, au droit de la propriété de la SCI Les Cléos

Avis favorable sur le classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous la parcelle cadastrée section E n°1919p2, incluse en partie dans l'actuel chemin des Noyers, après ratification des accords intervenus avec le propriétaire

➤ Route de Bionnassay entre le Crozat et le Col de Voza :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural de Bionnassay entre le « Crozat » et le « Col de Voza », suivant le cheminement réellement utilisé :

- déclassement partiel du chemin non utilisé, matérialisé sous le CR1-CR2
- classement dans les chemins ruraux des emprises incluses dans l'actuel chemin, matérialisées sous les parcelles cadastrées section B n°31p2-31p3-86p2-109p2-110p2-111p2-111p3-122p2-122p3-123p2-124p2-126p2-678p2-678p3-681p2-682p2-1781p2-1818p2-1818p3-1820p2-1820p3-1826p2-1832p2-1834p2-2014p2-2015p2-2087p2-2128p2-2333-2335-2337-2339-2341-2343-2344-2346-2348-2349, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

➤ Chemin du Sous-Bois à « La Villette Derrière » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural du Sous-Bois à « La Villette Derrière », au droit de la propriété de Monsieur SIROP Marc :

- déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP et parcelle cadastrée section D n°1758p3
- classement dans les chemins ruraux des emprises matérialisées sous les parcelles cadastrées section D n°1757p1-1760p2-1928p2-1932p2

➤ Chemin des Granges aux « Granges Devant » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural des Granges aux « Granges Devant », au droit de la propriété de Monsieur DUPERTHUY Serge :

- déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP1
- classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous la parcelle cadastrée section 248A n°2141p1

➤ Chemin du Thovex à « La Picherie » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural du Thovex à « La Picherie », au droit des propriétés de l'indivision DUPERTHUY et de la copropriété DUPERTHUY :

- déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP1
- classement dans les chemins ruraux des emprises matérialisées sous les parcelles cadastrées section 248A n°2937p2-2938p2

➤ Chemin rural dit du Porcherey au Quay aux « Tuiles » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural dit du Porcherey au Quay aux « Tuiles », suivant le cheminement réellement utilisé, au droit de la propriété de l'indivision COUTURIER :

- déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP
- classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous la parcelle cadastrée section 248B n°813p3

étant précisé qu'une servitude de passage sera créée sur l'emprise déclassée du chemin rural, future propriété de l'indivision COUTURIER, afin de maintenir la desserte à la parcelle cadastrée section 248B n°1480

➤ Chemin rural de la Croix à « La Croix » :

Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural de la Croix à « La Croix », au droit de la propriété de de la SAS du Dôme des Miages :

- déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP1
- classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous la parcelle cadastrée section 248C n°536p1

- Chemin des Digitales entre le parking public du Bettex et l'autocommutateur Orange au « Tronchet Devant d'en Haut » :  
Avis favorable sur le déclassement d'un tronçon de chemin rural des Digitales au Sud-Est du parking public du Bettex au « Bettex d'en Bas », matérialisée sous le DP1-DP2-DP3
- Chemin des Lys à « Bellegarde » :  
Avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin rural des Lys à « Bellegarde », au droit de la propriété de l'indivision DAMEZ-FONTAINE :
  - déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP
  - classement dans les chemins ruraux des emprises matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°1177p1-1178p1.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P), notamment l'article L 3211-14,

**VU** le Code Rural, notamment ses articles L 161-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9,

**VU** la délibération du 12 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2018/183 JR du 18 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 07 novembre 2018, consultables :

- au Service Urbanisme de la Mairie
- sur le site internet de la Commune ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Services Communaux/Service Urbanisme/Enquête publique-concertation avec le public
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/905>,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les opérations dans les conditions soumises à l'enquête publique ouverte du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur l'ensemble des dossiers mais les personnes doivent respecter les engagements. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE demande à ce que la commune soit vigilante pour maintenir le chemin qui traverse l'Assomption lorsque le permis de construire sera accordé.*

CEBG

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

**n°2018/238**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA TRAME TURQUOISE « ESPACE COURS D'EAU » PRESENTE PAR LE SM3A**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 27          Pouvoirs : 2          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

**N°2018/238**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AVIS SUR LE PROJET DE LA TRAME TURQUOISE « ESPACE COURS D'EAU »  
 PRESENTE PAR LE SM3A**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire déléguée à l'Environnement et à l'Aménagement de la Montagne

Par courrier du 27 septembre 2018, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a transmis un projet de définition de la trame turquoise « espace cours d'eau », support du futur contrat de territoire « Espace Naturel Sensible » (E.N.S) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve et porté à connaissance de « politique milieux aquatiques » en cours d'élaboration.

Le projet de trame turquoise regroupe la trame bleue des cours d'eau et la trame verte des espaces naturels adjacents qui ont tous un rôle de corridors biologiques.

Cet espace, consacré aux rivières, sera le support de la « politique milieux aquatiques » en cours de définition, et qui a pour destination de s'inscrire dans les documents d'urbanisme (S.C.O.T et P.L.U).

Cet espace, déjà inscrit dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) en zone naturelle N ou agricole A, n'a pas de valeur réglementaire mais sera appelé à faire l'objet de réflexion dans l'écriture des règlements d'urbanisme, et sera le socle de l'engagement réciproque du SM3A et du départ pour la politique en faveur des E.N.S alluviaux dans le cadre du futur contrat de territoire.

Il est par ailleurs précisé l'arrivée prochaine d'une délimitation de « l'espace bon fonctionnement des cours d'eau » (E.B.F) en déclinaison des objectifs du SDAGE de l'Arve et la Commission locale de l'eau. Bien que la trame turquoise et l'E.B.F concernent les mêmes espaces géographiques, ceux-ci ne sont pas de même nature et ne peuvent être confondus. La trame turquoise est en lien avec la politique de développement du Syndicat et l'aboutissement de la volonté des communes, alors que l'E.B.F a une portée réglementaire qui viendra à terme compléter le dispositif de gestion des cours d'eau.

Ainsi, il ressort du projet de « trame turquoise » proposé par le SM3A, les observations suivantes :

- les informations relevant des zones humides (localisation, périmètre) sont déjà inscrites au P.L.U (il est à noter que les zones humides du secteur proche du camping route des Contamines et de l'Essey ont fait l'objet d'une re-délimitation en vue de construire dans les formes prévues par le P.L.U)

*CCBG*

- les corridors sont déjà inscrits au P.L.U
- les couloirs créés pour l'identification des cours d'eau sont plus larges et s'inscrivent également en dehors des zones naturelles, et peuvent donc poser problème au regard de la constructibilité des terrains
- se pose la question de l'opportunité du tracé des cours d'eau dans les zones N et A qui sont inconstructibles, hormis les refuges, bâtiments agricoles et aménagements et constructions d'intérêt public ; les périmètres peuvent s'avérer sources de contraintes supplémentaires à l'occasion de projets dans ces zones
- le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.n) a déjà identifié les zones à risques, les cours d'eau...
- les couloirs portés sur les cours d'eau artificiels, que sont la Bédière sur la plaine des Pratz et la Biallière sur le Fayet, non repérés au P.P.R.n du fait de leurs spécificités, sont inopportuns et très larges
- sur plusieurs planches, il est difficile de distinguer si certaines zones ont la couleur de la zone naturelle, zone agricole ou trame turquoise.

Il ressort de l'examen du projet de la trame turquoise que les informations sont déjà contenues pour l'essentiel dans le P.L.U révisé approuvé le 19 novembre 2016, et dans le P.P.R.n approuvé le 28 décembre 2010, et qu'il n'apparaît pas opportun de rajouter des éléments à ces documents.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de « trame turquoise » proposé par le SM3A,

**CONSIDERANT** les remarques résultant de l'analyse du projet présenté par le SM3A,,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de trame turquoise présenté au vu des observations susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à l'avis émis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2018/239**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29</p>
---

*CCRG*

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018****N°2018/239***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018  
AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Le service culture et patrimoine développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fonds Jean-Paul GAY.

L'année 2018 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet joint) grâce aux dons généreux de Madame GROS Andrée, Madame MICHOU Laurence, Monsieur PELLOUX Julien, Monsieur CAQUINEAU Xavier, Monsieur DENERI Daniel et Monsieur OSTOYA Thomas

Une fiche de don a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé, dans le but d'accepter ces dons et d'en détailler les conditions.

L'année 2018 a permis l'achat du « Grand Assis » de Monsieur MONFLEUR Denis.

L'année 2018 a permis le prêt et dépôt du portrait du guide Lubin BROISAT par M CHEYSSON Bernard. Une fiche de dépôt a été établie pour l'œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé, dans le but d'accepter ce dépôt et d'en détailler les conditions.

En contrepartie de ce don, la commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la maison forte de Hautetour ou du Musée d'Art Sacré
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public

**VU** la volonté de la Commune de rendre hommage à ces donateurs et artistes,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions de l'année 2018 pour le service Culture et Patrimoine
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Répondant à Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE, Monsieur le Maire précise que le portrait est un don à la compagnie des guides et qu'il est en dépôt à Hautetour.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/240

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION MISSION PLANETE TERRE  
ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Depuis 2012 la Commune confie à l'Association Mission Planète Terre une mission annuelle de recherches sur le rapport de l'Homme avec la montagne et notamment toute l'importance des glaciers dans la vie des populations locales. Le résultat de cette mission est présenté à la Maison forte de Hautetour sous la forme de fiches sur les glaciers du Mont-Blanc et d'un site internet.

Un Observatoire des Glaciers a été mis en place pour remplir cette mission, sous la présidence de Jean JOUZEL, coordonné par Olivier PRETRE, Président de l'association Mission Planète Terre.

La commune souhaite poursuivre l'animation de cet Observatoire, notamment par l'organisation du Festival du Film documentaire sur les glaciers et l'eau, et l'enregistrement, sous forme de courtes vidéos, des contes et légendes du Mont-Blanc. Un clip sera aussi réalisé et portant sur la démarche environnementale de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CONFIER** à l'Association Mission Planète Terre la poursuite de l'animation de l'Observatoire des Glaciers pour l'année 2019,

**D'APPROUVER** la convention annexée à passer entre la Commune et l'association Mission Planète Terre,

**DE FIXER** le montant de rémunération mensuelle à verser à l'association Mission Planète Terre pour mener à bien cette mission à 400 euros TTC pour une durée de 12 mois,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**



**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE****Objet : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018**

N°2018/241

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale*

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Par délibération n° 2015/220 de la séance du 14 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEdT) permettant de formaliser les activités proposées par les collectivités territoriales avant, pendant et après l'école, suite à la mise en place du nouvel aménagement des rythmes scolaires, pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Par dérogation annuelle, les écoles de Saint-Gervais sont revenues à la semaine de quatre jours et afin notamment de permettre une meilleure organisation des plannings des activités des élèves, le PEdT a été prolongé d'une année pour l'année scolaire 2016/2017 puis pour 2017/2018

La dérogation permettant la mise en place de la semaine de quatre jours étant cette fois-ci accordée pour trois ans, il est proposé à la Commune de Saint-Gervais de signer une nouvelle convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif Territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Educatif Territorial et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2018/243

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE MIAGE PAR LA SOCIETE QUADRAN – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**


Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2018

N°2018/243

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

### PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE MIAGE PAR LA SOCIETE QUADRAN - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En date du 13 décembre dernier, la collectivité a été rendue destinataire par la Préfecture, service de la Direction Départementale du Territoire (DDT), du dossier d'enquête publique programmée dans le processus de mise en œuvre du projet pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Miage.

Cette enquête publique étant prévue du 02 janvier au 08 février 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ledit projet.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 07 septembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2016 sur la présentation par la Société QUADRAN du projet de Turbinage sur le torrent de Miage et de son protocole d'accord,

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 13 décembre 2017 lié à l'autorisation environnementale,

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Sage et de l'Arve, en date du 26 janvier 2018

**VU** l'avis n° 2017-ARA-AP-00478 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) délibéré ni favorable, ni défavorable sur le projet,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1961 du 03 décembre 2018 informant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L214-1 à L214-6 du code l'environnement relative au projet de centrale hydroélectrique du Miage,

**CONSIDERANT** que pour poursuivre ce dossier, il convient d'ouvrir au préalable une enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la tenue de l'enquête publique préalable au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Miage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*CCBG*

DEBATS :

Répondant à Monsieur Guillaume MOLLARD, Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet de Miage à la Gruvaz et un autre de la Gruvaz à la déchetterie. Il précise qu'à son avis l'enquête publique concerne le projet du haut.

Monsieur Guillaume MOLLARD ne comprend pas pourquoi il y deux dossiers différents.

Monsieur le Maire répond que ce sont des installations différentes et ce n'est plus la même procédure.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Serge DUCROZ, Madame Nadia BEITONE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de huit décisions valant délibération.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2018 - 34**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les travaux de restructuration de la MJC actuellement en cours,

**CONSIDERANT** le marché signé avec l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour la réalisation des travaux du lot 1 « Démolition / Maçonnerie »,

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Démontage du faux plafond étage	3 831,00
Démontage de structures métalliques au RDC	1 500,00
Renforcement du plancher au droit du linteau NO	1 850,00
Reprise de maçonnerie sur linteaux	1 060,50
Ouverture et renforcement d'une porte au 2 <sup>ème</sup> étage (vers local ventilation)	1 400,00
Rebouchage de boisseaux	1 000,00

Réparation des fissures des voutes du sous-sol	1 350,00
Réalisation de fouilles dans rocher au sous-sol	1 555,00
Profilé métallique IPE 240	385,00
Suppression de l'escalier béton pour remplacement par escalier métallique	3 100,00
Suppression des ouvertures prévues aux articles 01.2.4.6 et 01.2.4.7 de la D.P.G.F.	- 6100
Suppression de la jardinière prévue à l'article 01.2.20.2	1 890,00
Suppression de la canalisation EU prévue à l'article 01.2.18.1	- 516,00
Suppression démolition châssis vitré prévue à l'article 01.2.3.12	- 300,00
Suppression de la saignée dans dallage prévue à l'article 01.2.3.17	- 444,00

**CONSIDERANT** la présentation par M. Joseph KANDEL, maître d'oeuvre, des économies envisageables sur les différents lots et permettant de couvrir en partie les dépenses supplémentaires du chantier,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour un montant total 1 897,80 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros quatre-vingt cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 1,06 %.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 27 novembre 2018

Pour le Maire absent,  
 Par délégation de M. le Maire,  
 Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 27/11/2018  
 Affiché le 28/11/2018

CCBB

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2018 - 35

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les travaux de restructuration de la MJC actuellement en cours,

**CONSIDERANT** le marché signé avec l'entreprise ALBERT & RATTIN SAS pour la réalisation des travaux du lot 7 « Doublages / Cloisons / Faux plafonds »,

**CONSIDERANT** l'isolation en polystyrène expansé de 5,5 cm d'épaisseur découverte au niveau de la toiture,

**CONSIDERANT** l'inexactitude de l'audit énergétique du bâtiment réalisé en 2012 qui mentionnait une isolation en laine de verre de 20 cm,

**CONSIDERANT** la nécessité de revenir à un niveau d'isolation attendu,

**CONSIDERANT** par ailleurs la nécessité d'un renforcement acoustique entre plancher pour la grande salle du niveau 0 ainsi que pour la salle d'activité 1 ainsi que la kitchenette du niveau 1,

**CONSIDERANT** le budget disponible sur l'opération,

**DECIDE :**

**DE VALIDER** les dépenses supplémentaires listées ci-dessous :

Désignation des prestations	Montant HT
Dépose/évacuation du complexe de plafond et pose d'un nouveau complexe au niveau R+2	21 039,30
Fourniture et pose d'un couche de laine de roche pour affaiblissement acoustique entres planchers d'étage niveaux 0 et 1	5 258,50
Plus-value pour fourniture et pose de suspentes antivibratile en remplacement de suspentes traditionnelles (salle d'activité 1 et kitchenette niveau 1 et grande salle niveau 0)	1 804,12

**DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise ALBERT & RATTIN SAS pour un montant total de 28 101,92 € HT soit 33 722,30 € TTC (trente-trois mille sept cent vingt-deux euros trente cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 56,20 %.

Le nouveau montant du marché conclu avec l'entreprise ALBERT & RATTIN SAS pour les travaux du lot 7 « Doublages / Cloisons / Faux plafonds » est arrêté à la somme de 78 101,92 € HT soit 93 722,30 € TTC (quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-deux euros trente cts).

Fait et décidé le 29 novembre 2018

Pour le Maire absent,  
Par délégation de M. le Maire,  
Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 29/11/2018  
Affiché le 30/11/2018

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2018 - 36

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les travaux de restructuration de la MJC actuellement en cours,

**CONSIDERANT** le marché signé avec l'entreprise SINFAL SAS pour la réalisation des travaux du lot 6 « Serrurerie / Métallerie »,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'escalier permettant l'évacuation du niveau R+2 par la sortie sur l'extension qui s'est révélé inadapté au passage des équipements techniques,

**CONSIDERANT** la solution de remplacer cet escalier béton par un escalier métallique,

**CONSIDERANT** la présentation par M. Joseph KANDEL, maître d'oeuvre, des économies envisageables sur les différents lots et permettant de couvrir en partie les dépenses supplémentaires du chantier,

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise SINFAL SAS pour un montant total de 11 946,00 € HT soit 14 335,20 € TTC (quatorze mille trois cent trente-cinq euros vingt cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 34,13 %.

Le nouveau montant du marché conclu avec l'entreprise SINFAL SAS pour les travaux du lot 6 « Serrurerie / Métallerie » est arrêté à la somme de 46 946,00 € HT soit 56 335,20 € TTC (cinquante-six mille trois cent trente-cinq euros vingt cts).

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 04/12/2018

Affiché le 05/12/2018

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2018 - 37

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*CEBB*

**CONSIDERANT** les travaux de restructuration de la MJC actuellement en cours,

**CONSIDERANT** le marché signé avec l'entreprise SAS SEDIP pour la réalisation des travaux du lot 11 « Peintures intérieures »,

**CONSIDERANT** l'isolation en polystyrène expansé de 5,5 cm d'épaisseur découverte au niveau de la toiture,

**CONSIDERANT** l'inexactitude de l'audit énergétique du bâtiment réalisé en 2012 qui mentionnait une isolation en laine de verre de 20 cm,

**CONSIDERANT** la nécessité de revenir à un niveau d'isolation attendu,

**CONSIDERANT** le budget disponible sur l'opération,

**DECIDE :**

**DE VALIDER** les dépenses supplémentaires listées ci-dessous :

Désignation des prestations	Montant HT
Préparation sur plaque de plâtre	2 328,00
Impression et application de 2 couches de peinture	3 783,00
Ponçage et application de 2 couches de lasure sur pannes	1 392,00

**DE SIGNER** un avenant avec l'entreprise SAS SEDIP pour un montant total de 7 503,00 € HT soit 9 003,60 € TTC (neuf mille trois euros soixante cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 20,89 %.

Le nouveau montant du marché conclu avec l'entreprise SAS SEDIP pour les travaux du lot 11 « Peintures intérieures » est arrêté à la somme de 43 427,20 € HT soit 52 112,64 € TTC (cinquante-deux mille cent douze euros soixante-quatre cts).

Fait et décidé le 4 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 04/12/2018  
Affiché le 05/12/2018

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2018 - 38

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de restructuration de la MJC lancée en avril 2018 et les attributions décidées dans le cadre de la décision n°2018-23, notamment celle du lot 2 « Etanchéité » à l'entreprise SARL FAVARIO Raymond,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de cette dernière prononcée par le Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 6 novembre 2018,

**CONSIDERANT** l'urgence à faire intervenir l'entreprise d'étanchéité au regard de l'avancement des travaux de restructuration de la MJC

et l'impossibilité dans laquelle se trouve l'entreprise SARL FAVARIO Raymond de démarrer tout nouveau chantier,

**CONSIDERANT** le classement des différents candidats ayant répondu pour le lot 2 dans le cadre de la consultation lancée en avril 2018,

**DECIDE :**

**DE RESILIER** le marché n°201809-2 signé avec la SARL FAVARIO Raymond le 8 août 2018 au motif de son placement en liquidation judiciaire, cette situation entraînant l'exclusion de l'entreprise des marchés publics (article 45.3° et 49 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),

**D'ATTRIBUER** ce même lot à l'entreprise E.F.G., classée en seconde position et disposée à reprendre le marché, pour un montant total HT de 4 530,22 € (quatre mille cinq cent trente euros vingt-deux cts).

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 11 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 13/12/2018  
Affichée le 14/12/2018

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N°2018/039 JR

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de constat d'infraction au Code de l'Urbanisme dressé le 29 juillet 2011 à l'encontre de la SCI Le Garage, représentée par Monsieur RAGOT Frédéric, en l'absence de justification de création de stationnements prévus à l'article UA12 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) suite à l'aménagement de la partie habitation du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section A n°3228 au « Bourg » en 4 logements,

**CONSIDERANT** l'avis de classement sans suite du 09 février 2018 du Tribunal de Grande Instance de Bonneville pour infraction non proportionnée ou inadaptée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir réparation de la violation du règlement du P.L.U,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à faire appel à la décision du Tribunal de Grande Instance de Bonneville,

**CONSIDERANT**, qu'en marge de la procédure pénale, la Commune peut se constituer partie civile à l'encontre de la SCI Le Garage afin d'être associée à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la Commune,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 18 décembre 2018  
Affiché du 18 décembre 2018 au 18 février 2019

CCBB

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2018/040 JR**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de constat d'infraction au Code de l'Urbanisme dressé le 02 août 2017 à l'encontre de la SARL Etudes Participations Gestion, représentée par Monsieur LOSCHI Eric, pour l'aménagement d'une plateforme, soutenue sur l'aval par un enrochement, ne respectant pas l'autorisation délivrée le 17 novembre 2016 (déclaration préalable n°074.236.16..00092),

**CONSIDERANT**, qu'en marge de la procédure pénale, la Commune peut se constituer partie civile à l'encontre de la SARL Etudes Participations Gestion afin d'être associée à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la Commune,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 18 décembre 2018  
Affiché du 18 décembre 2018 au 18 février 2019

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2018/041 JR**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de constat d'infraction au Code de l'Urbanisme dressé le 26 octobre 2017 à l'encontre de Monsieur FELLAY Eric, pour la démolition du bâtiment à usage de remise agricole et l'édification d'une nouvelle construction, ne respectant pas l'autorisation délivrée le 18 juin 2015 (déclaration préalable n°074.236.15..00016), et relevant par la destination du bâtiment édifié, non pas d'une remise agricole, mais d'une habitation,

**CONSIDERANT**, qu'en marge de la procédure pénale, la Commune peut se constituer partie civile à l'encontre de Monsieur FELLAY Eric afin d'être associée à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la Commune,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 19 décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 19 décembre 2018  
Affiché du 19 décembre 2018 au 19 février 2019

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal pour l'utilisation de la piscine municipale par les associations Mont-Blanc Natation et Mont-Blanc Triathlon, d'un avenant n°1 à la convention précaire pour la mise à disposition au profit de la M.J.C de Saint-Gervais d'un local dans le bâtiment communal abritant le presbytère et des marchés passés pendant le mois de novembre 2018 (joints en annexe).

CCBB

N°40/2018 CT

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS SECOURS SUR  
PISTES ET DOMAINE SKIABLE  
SAISON 2018-2019**

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE**

**Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2014/064 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2014 et la délibération n°2014/065 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant que Madame Marie-Christine DAYVE apparaît en qualité de première adjointe au Maire dans la délibération susmentionnée,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 2 décembre 2018 inclus,

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup>**

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 2 décembre 2018 inclus, Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les documents communaux en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

La signature de Madame Marie-Christine DAYVE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

**Article 2**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Receveur Municipal de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains  
Le 13/11/2018

Le Maire,  
Conseiller départemental  
Du Canton du Mont-Blanc

Jean-Marc PEILLEX  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/11/2018  
Affiché le 16/11/2018  
Notifié à l'adjoint au Maire le 14/11/2018  
Inséré dans le recueil des actes administratifs le 7/11/2018

**74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 41/2018  
ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la Commission des Finances en date du 15 novembre 2018 ;

**Article 1 :** Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

**Tarifs secours sur pistes et domaine skiable :***(article L 2321-2 al.7 du CGCT)*

<b>Secours sur domaine skiable (Saison 2018/2019) – tarifs applicables dès le rendu exécutoire</b>	<b>2018/2019</b>
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	80,00 €
Petits soins sans évacuation	59,00 €
Zone A (proches)	224,00 €
Zone B (éloignées)	377,00 €
Hors-piste	745,00 €

**HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).  
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).  
Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).

**HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :**

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :</b>	<b>2018/2019</b>
	<b>9</b>
Forfait de base	620,00 €
Chenillette damage (/heure)	197,00 €
Scooter (/heure)	35,00 €
Pisteuse secouriste (/heure)	50,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

CCBB

<b>Secours Primaires :</b>	
sans nécessité de treuillage	990,00 €
avec nécessité de treuillage	1 320,00 €
<b>Tarif à l'heure de vol :</b>	
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine) (H.T.)	1 800,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20,43 €
<b>AMBULANCES</b>	
<b>Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce</b>	
2018/2019	
Lieu de prise en charge : Betlex/Communailles/...../DMC :	
Cabinet médical St-Gervais	170,00 €
Cabinet médical Les Contamines	190,00 €
Hôpital de Sallanches	250,00 €
Lieu de prise en charge : Chatrix/Plateau de la Croix/St Nicolas Chef-lieu :	
Cabinet médical St-Gervais	200,00 €
Cabinet médical Les Contamines	200,00 €
Hôpital de Sallanches	250,00 €
<b>Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois</b>	
Cabinet médical Megève	159,00 €
Hôpital de Sallanches	182,00 €
<b>Versant St-Gervais / Les Houches</b>	
Lieu de prise en charge : <b>Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue</b>	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	180,00 €
Hôpital de Sallanches	282,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Maison Neuve</b>	
Cabinets médicaux	178,00 €
Hôpital de Chamonix	180,00 €
Hôpital de Sallanches	282,00 €

Lieu de prise en charge : <b>DZ des Bois</b>	
Cabinets médicaux	160,00 €
Hôpital de Chamonix	155,00 €
Hôpital de Sallanches	285,00 €
Lieu de prise en charge : <b>DZ Argentière</b>	
Cabinets médicaux	165,00 €
Hôpital de Chamonix	160,00 €
Hôpital de Sallanches	285,00 €
<b>TOUS VERSANTS</b>	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	162,00 € <i>(applicables au 01/01/2019</i>
Gare inférieure de Bellevue	162,00 € <i>(applicables au 01/01/2019</i>
Maison Neuve	162,00 € <i>(applicables au 01/01/2019</i>
DZ des Bois	162,00 € <i>(applicables au 01/01/2019</i>
DZ Argentière	162,00 € <i>(applicables au 01/01/2019</i>

**Indemnités de passage – pistes de ski :**

Indemnité de passage – pistes de ski	2019
Pour les pistes de ski de fond (€/ml)	1,00 €
Pour les landes (€/ha)	76,00 €
Pour les terres (€/ha)	495,00 €
Pour les forêts (€/ha)	575,00 €

**Article 2 :** Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 novembre 2018

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

Télétransmis en sous-préfecture le 23/11/18

Affiché le 23/11/18

CCBB

**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 42/2018**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**  
**EXERCICE 2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** les Commissions des Finances en date du 24 septembre 2018 ;

**Article 1 :** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2019 concernant les domaines divers sont les suivants :

Photocopies & divers décret n°2001-493 du 6 juin 2001	2019
photocopie A4 noir et blanc (/page)	0,20 €
photocopie A4 couleur (/page)	0,80 €
photocopie A3 noir et blanc (/page)	0,36 €
photocopie A3 couleur (/page)	1,60 €
édition liste électorale (/page)	0,20 €
copie de document sur support électronique (/disquette)	1,83 €
télécopie en cas de carence des prestataires privés	1,50 €
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	2,75 €

Locations & domaine public	2019
Garages (/an)	665,00 €
<u>Utilisation du domaine public :</u>	
Manège 1 an	2 000,00 €
Trampoline saison été ou hiver	1 000,00 €
Terrasses sur domaine public (/m <sup>2</sup> et par année)	12,00 €
Brocante (par banc et /tranche de 6m)	13,00 €
Vide-grenier et déballage familial (tarif au ml)	1,50 €
Emplacement taxi (droit annuel)	245,00 €
Redevance pour les spectacles	
Sous le kiosque (par représentation)	22,00 €
Chapiteau (la journée)	50,00 €
Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	2,00 €
Marchés	2019
Saint-Gervais	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57,00 €
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	5,00 €
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	5,00 €
ml hors saison -occasionnel	3,00 €
Le Fayet	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42,75 €
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3,75 €
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	3,75 €
ml hors saison -occasionnel	2,25 €

*CCB*

<b>Cimetière</b>	<b>2019</b>
Concession trentenaire pleine terre /m <sup>2</sup> (prix au m <sup>2</sup> )	215,00 €
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	Coût réel
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	Coût réel
Columbarium trentenaire	430,00 €
Caveau provisoire / jour	2,40 €
Vacation funéraire / heure	30,00 €

<b>Fourrière véhicules</b>	<b>2019</b>
<b>Véhicules particuliers</b>	
Frais de dossier	100,00 €
Opérations préalables	15,20 €
enlèvement	116,80 €
garde /jour	6,19 €
Immobilisation matérielle	7,60 €
expertise	61,00 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	75,00 €
<b>Autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
Frais de dossier	100,00 €
Opérations préalables	7,60 €
enlèvement	45,70 €
garde /jour	3,00 €
expertise	30,50 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	75,00 €

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°0170 du 25/07/2015)

**Article 2** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2019 pour les locations mobilières et immobilières sont les suivants :

	<b>2019</b>
<b>Express - Partner</b>	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	27,50 €
journée (8h00 à 18h00)	55,00 €
<b>Fourgon Boxer - Jumper</b>	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	27,50 €
journée (8h00 à 18h00)	55,00 €
durée 2 heures	12,00 €
<b>Camionnettes Mazda plateau, Mitsubishi plateau</b>	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	48,50 €
journée (8h00 à 18h00)	96,00 €
durée 2 heures	20,00 €
<b>Camions (*)</b>	
Mercedes 1928, Actros 1832.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h0)	115,00 €
journée (8h00 à 18h00)	230,00 €
<b>Tracto-pelles (*)</b>	

CCCCB

SLE, Case 580 G, mini-pelle Bob 4.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	107,00 €
journée (8h00 à 18h00)	214,00 €

(\*) usage sur le territoire communal exclusivement

<b>Petit matériel : petite tondeuse, débroussailleuse, taille haie</b>	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	10,00 €
journée (8h00 à 18h00)	20,00 €

<b>Location véhicule travaux en régie &amp; facturations diverses (TTC)</b>	<b>2019</b>
VL 4 X 4	21,30 €
VL	13,30 €
Tracto-pelle)	71,00 €
Camion 19t	62,00 €
Unimog 4 x 4	62,00 €
Chargeuse équipe déneigement	97,00 €
Camion 19t avec saleuse	100,00 €
Fourgon camion 3t5	27,00 €
Pelle job	45,50 €
Balayeuse	103,00 €
Nacelle	91,00 €
Tarif horaire personnel communal	40,00 €

<b>Location de matériel technique par jour</b>	<b>2019</b>
Podium roulant y compris transport & installation	500,00 €
chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m y compris transport & installation	300,00 €
chapiteau 8 x 4m y compris transport & installation	150,00 €
branchement eau /manifestation	76,00 €
Branchement électricité /manifestation	76,00 €
Branchement sono /manifestation	45,00 €
Création de banderole	132,00 €
Pose de banderole	71,00 €

<b>Location d'appartements</b>	<b>2019</b>
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	350,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	200,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	125,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuitée)	41,00 €
Caution	100,00 €

CCBB

Location de salles	2019
<b>Théâtre Montjoie</b>	
<b>Manifestations avec entrées gratuites</b>	
association locale	Gratuit
Autres	340,00 €
<b>Manifestations avec entrées payantes</b>	
association locale (gratuité une fois / an)	340,00 €
Autres	340,00 €
<b>Manifestations privées locales</b>	
fêtes de famille,...	340,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	650,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	520,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	487,50 €
<b>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)</b>	
<b>Manifestations avec entrées gratuites</b>	
Association locale	Gratuit
Autres	200,00 €
<b>Manifestations avec entrées payantes</b>	
Association locale (une gratuité accordée par an)	200,00 €
Autres	200,00 €
<b>Manifestations privées locales</b>	
Fêtes de famille,...	200,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	500,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	400,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	375,00 €
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	62,00 €
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	62,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	14,00 €
<b>Théâtre Montjoie et Salle Montjoie</b>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 000,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	800,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	750,00 €
<b>Location de salles 8h00 24h00</b>	
<b>2019</b>	
<b>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</b>	
<b>Manifestations avec entrées gratuites</b>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	570,00 €
Autres	570,00 €
<b>Manifestations avec entrées payantes</b>	
association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3° fois de l'année)	570,00 €
Autres	570,00 €
<b>Manifestations privées locales</b>	
Fêtes de famille,...	570,00 €
Opérations commerciales	

CCBS

Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 000,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : - 20%	800,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	750,00 €
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	212,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	128,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	38,00 €
Association locale (gratuité deux fois / an	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	55,00 €
Autre usager	55,00 €
<b>Tarifs de location de la vaisselle (durée de la location)</b>	
Pack de 13 pièces	2,00 €
2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte) 3 assiettes (grande ou petite) 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café) tasse 1 sous-tasse	
Pièce supplémentaire	0,10 €
Location du percolateur, tarif unitaire	20,00 €
Matériel complémentaire	20,00 €
<b>Caution</b>	
Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc	1 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
Salle de St Nicolas	1 000,00 €
Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas: besoin occasionnel *	
Association locale (gratuité deux fois / an	715 € (salle Office)
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	55,00 €
Autre usager	55,00 €

**\* les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété**

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.

**Article 3** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2019 pour les écoles sont les suivants :

Montant des fournitures scolaires / élève	2018/19
Elèves des classes élémentaires	64,00 €
Elèves des classes maternelles	68,00 €
Elèves des classes uniques	83,00 €
<b>Crédits de direction</b>	
Ecoles de village et hameaux/école	160,00 €
Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet	485,00 €

**Article 4** : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 novembre 2018

**Le Maire,**  
**Jean-Marc PEILLEX**

Télétransmis 23/11/18

Affiché 23/11/18

*CCB*

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°43/2018**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT**  
**ET MANDATAIRE A LA REGIE D'AVANCES ET DE**  
**RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;  
**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** les arrêtés municipaux n° 04/14 en date du 20/02/2014 et n°50/2017 en date du 10/10/2017 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

**VU** les arrêtés municipaux n° 06/14 du 20/02/2014 et n°51/2017 du 10/10/2017 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

**VU** l'avis conforme du régisseur principal en date du 06/12/2018 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant et mandataire en date du 06/12/2018 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/12/2018 ;

**ARRETE**

Article 1 : En remplacement de Madame Delphine THEVENOT, Madame Mégane PEPA est nommée mandataire suppléant et mandataire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Article 3 : Le mandataire suppléant et mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 : Le mandataire suppléant et mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites

disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 5 : Le mandataire suppléant et mandataire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Il doit tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Comptable Public en cas de contrôle.

Article 6 : Le mandataire suppléant et mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°51/2017 du 10 octobre 2017.

Article 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 décembre 2018

Le Maire, Le régisseur titulaire,  
 Jean Marc PEILLEX Jeanne FLAMENT  
 Le mandataire suppléant  
 Et mandataire, Mégane PEPA  
 Affiché  
 le 18/12/2018

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°44/2018**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES A LA REGIE**  
**D'AVANCES ET DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES**  
**CULTURELLES » - DU 10 DECEMBRE 2018 AU 30 AVRIL**  
**2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;  
**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



**VU** les arrêtés municipaux n° 04/14 en date du 20/02/2014 et n°50/2017 en date du 10/10/2017 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

**VU** les arrêtés municipaux n° 06/14 en date du 20/02/2014 et n° 43/2018 du 10/12/2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

**VU** l'avis conforme du régisseur principal en date du 06/12/2018 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant et mandataire en date du 06/12/2018 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/12/2018 ;

### ARRETE

Article 1 : Caroline BOULME, Camille GARO, Léa PEGORARO, Damien TONNOIR, Sandra PELLOUX, Anne DESPREAUX, Marie FERREIRA et Jocelyn CLEVY sont nommés mandataires de ladite régie pour la période du 10 décembre 2018 au 30 avril 2019, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous régies.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 décembre 2018

Le Maire,  
Le régisseur titulaire,

Jean Marc PEILLEX Jeanne FLAMENT

Le mandataire suppléant

Et mandataire,

Mégane PEPA

Les mandataires :

Caroline

BOULME Camille GARO

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Léa PEGORARO Damien TONNOIR

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Sandra PELLOUX Anne DESPREAUX

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Marie FERREIRA Jocelyn CLEVY

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Affiché le 18/12/2018

**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N°45/2018**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIE DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR – BOUTIQUE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

**VU** l'arrêté n°62/2017 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'exercice 2018.

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes à la Maison forte de HAUTETOUR, le tarif suivant est créé :

Auteur	TITRE	EDITEUR	PRIX DE VENTE TTC
Anne Collongues	Le Poids de la neige quand elle tombe ISBN 978-2-84562-330-9	La Passe du Vent	10.00 €
	Magnet – Tryptique Jour Géo Dorival : Un magnet : Deux magnets Trois magnets :	Le Clouet	3.00 € 5.00 € 8.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 décembre 2018

**Le Maire, Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 14/12/2018

Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/12/2018

CCBS

## Agenda du mois

*L'agenda a été donné par Monsieur le Maire, ainsi que les deux précisions relatives à de fausses informations, en début de séance à la fin des questions réservées au public et avant l'ouverture de la séance du Conseil*

### Novembre

- 15 : Réunion avec Adamas, KPMG et la SA RMM de Megève, pour la préparation d'un avenant pour le dossier des remontées mécaniques  
Inauguration de « Chez Stéphanie », au Fayet  
Commission des Finances, pour la préparation du budget
- 16 : Rencontre avec le Cabinet Deloitte, pour Itineras
- 17/18 : Tournoi de curling
- 19 : Déjeuner au restaurant scolaire de Bionnay  
Réunion pour la chapelle des Chattrix  
Bureau municipal
- Du 20
- au 22 : Congrès des Maire de France, à Paris, au cours duquel remise des prix « Ville prudente » et « Apicité » à la Commune
- 23 : Vernissage de l'exposition « Main dans la Main », salle Géo Dorival
- 24 : Messe de la Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale, à l'église de Saint-Gervais
- 25 : Assemblée générale de la Chorale Montjoie
- 27 : Signature, en Chine, de l'accord de coopération intercommunale entre Saint-Gervais et Jiangshan
- 28 : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Passy
- 30 : Assemblée générale de l'association Familles Rurales à Saint-Nicolas de Véroce

### Décembre

- 04 : Réunion pour l'alimentation en gaz du centre sportif  
Expertise de l'église de Saint-Nicolas de Véroce  
Réunion de début de saison  
Commission des Finances, pour la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC
- 05 : Remise des prix de la « Marianne d'Or », à Paris  
Conseil des Sages  
Assemblée générale de l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant »
- 06 : Elections professionnelles  
Réunion des marchés  
Inauguration des « Petits Gourmands »
- 07 : Assemblée générale de l'UCA  
Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroce
- 08 : Déjeuner des Aînés  
Arbre de Noël de l'Amicale du Personnel Communal
- 10 : Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
- 11 : Inauguration du saut à l'élastique  
Commission d'Urbanisme et Foncier
- 12 : Commission de DSP, pour le Nid d'Aigle et le Casino  
Ouverture de la ferme de Cupelin  
Vernissage « La Montagne s'affiche », à Hautetour  
Réunion de quartier Champel, Bionnay, Les Margagnes
- 13 : Réunion avec le CAUE, pour l'éclairage des commerces  
Babilou, pour les Petits Eterlous  
Réunion des associations, pour le planning d'utilisation des salles et du matériel
- 14 : SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches  
Déjeuner de Noël des services

- 15 : Fête de la Sainte-Barbe  
16 : Repas des anciens AFR, à Saint-Nicolas de Véroce  
Auditions de Noël de l'École de Musique  
17 : Arbre de Noël de l'APEL  
CCAS  
Bureau municipal  
18 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons.  
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme  
Réunion de présentation du projet de jardin pédagogique de plantes aromatiques et médicinales,  
à la Maison Forte de Hautetour  
19 : Conseil des enfants  
Sortie du livre d'Anne Collonges  
Conseil municipal

*Monsieur le Maire tient à faire le point sur deux « fausses informations » qui sont actuellement véhiculées.*

- *« Concernant l'EHPAD du Val Montjoie il n'y a pas eu de changement de gestionnaire. C'est toujours l'association Monestier, celle créée par les Sœurs, qui est propriétaire et bénéficie de l'agrément. Elle connaît des difficultés financières mais la commune n'est que copropriétaire des murs. Certains voudraient demander que l'agrément soit retiré. Il faut savoir que les lits ne sont pas « attachés » au bâtiment. Si l'agrément est retiré à l'établissement des Myriams, Saint Gervais n'aura plus de maison de retraite car dans le département et en région AURA il y a une multitude de structures qui attendent de recevoir des lits. Il faut être prudent et éviter de désinformer les familles et de répandre de fausses rumeurs.*
- *Concernant l'hôtel Doux : le départ en retraite de Monsieur Gérard Lévy, directeur général, a effectivement retardé en partie le chantier. Les travaux du parking reprendront début janvier tout comme les travaux de l'hôtel dans le courant de l'hiver avec peut-être une livraison retardée de quelques mois, soit d'ici fin 2019. »*

La séance est levée à 22 h 30.



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale,

Céline COLETTO-BLANC-GONNET.

Procès-verbal affiché du 07 février au 07 avril 2019

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

---

---

**ANNEXES**

---



CCBB



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT  
SPORTIF MUNICIPAL – UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE  
PAR LES ASSOCIATIONS MONT BLANC NATATION  
ET MONT BLANC TRIATHLON**

**LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS** (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 30 Mars 2014, et désignée sous le terme « **La Commune** »,  
d'une part,

Et,

**l'Association dénommée : MONT BLANC NATATION**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 91 avenue de Chamonix 74170 Saint Gervais les Bains (Haute-Savoie),

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylviane BITOUNE, désignée sous le terme « Mont-Blanc Natation »

d'autre part,

IL EST EXPOSE QUE :

**Préambule :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale de Saint Gervais, par les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont-Blanc Triathlon club, selon le planning définit dans l'article 1 ci-dessous.

## Article 1 - Nature et horaires d'utilisation

L'utilisation de la piscine municipale est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire des associations. Les horaires d'utilisation pour la saison 2018/2019, sont définis comme suit :

Temps scolaire :

Jour	Horaire occupation bassin	Nombre de lignes d'eau
Lundi	19 h 30 à 21 h 30	6
Mardi	18 h 30 à 20 h	2
Mercredi	20 h 15 à 21 h 30	6
Jeudi	18 h 00 à 19 h 15	2
Vendredi	18 h 30 à 21 h 30	1
	20 h à 21 h 30	6
Samedi	9 h 30 à 13 h	5

Vacances de la Toussaint :

Jour	Horaire occupation bassin	Nombre de lignes d'eau
Lundi au vendredi	9 h à 12 h	6
Lundi et mercredi	20 h à 21 h 30	6

Vacances de février (toutes zones)

Jour	Horaire occupation bassin	Nombre de lignes d'eau
Lundi au vendredi	9 h à 12 h	3
Lundi mercredi	19 h 30 à 21 h 30	3
vendredi	18 h 30 à 21 h 30	3
Samedi	9 h 30 à 12 h	5

Vacances de Pâques (toutes zones)

Jour	Horaire occupation bassin	Nombre de lignes d'eau
Lundi au vendredi	9 h à 12 h	3
Lundi mercredi	19 h 30 à 21 h 30	3
vendredi	18 h 30 à 21 h 30	3
Samedi	9 h 30 à 12 h	5

Durant les créneaux mis à disposition l'utilisation des équipements s'exerce sous la responsabilité unique de l'association Mont Blanc Natation. En conséquence, cette dernière s'assure que la surveillance et la sécurité des membres des associations s'effectuent conformément à la réglementation des activités associatives.

En tout état de cause, l'utilisation de chaque créneau horaire, s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur de la piscine municipale de Saint Gervais, que les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon ne doivent pas ignorer.

## Article 2 - Utilisation des équipements

### Règlementation générale

Les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon s'engagent à respecter la propreté, l'hygiène, la décence des lieux et s'interdisent toute activité pouvant nuire à la tranquillité et la sécurité publique.

Les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon maintiendront en bon état d'entretien le matériel entreposé à la piscine.

Les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon s'engagent à l'issue de leur occupation journalière à laisser les locaux dans un état de salubrité conforme à la destination des activités de baignade.

Les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon s'engagent à respecter strictement les créneaux horaires qui leur sont attribués. Toute utilisation en dehors des créneaux définis doit faire l'objet d'une demande formelle par le biais d'un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Gervais, 50 avenue du Mont d'Arbois 74170 Saint Gervais

L'association Mont Blanc Natation a en dehors des créneaux horaires de présence des personnels municipaux (au-delà de 19 h 30), la charge de la sécurité des locaux mis à disposition, ainsi que de la fermeture des issues en permanence. Pour ce faire, la Commune de Saint Gervais, mettra à disposition 5 badges dont les paramétrages permettront l'ouverture de la porte extérieure et de la porte d'accès aux commutateurs électriques (extinction des lumières).

Les Badges 005TLG4, 005TKMC, 005TLF7, 005TLH, 02TXUHS, seront remis à Madame Sylviane BITOUNE, Présidente de l'association Mont Blanc Natation contre le versement d'une caution de 60 €/badge. Ces badges seront mis disposition des entraîneurs mandatés par Madame Sylviane BITOUNE. Le prêt à tout autre tiers, est strictement interdit.

L'association Mont Blanc Natation s'engage par ailleurs à :

- Assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié selon les réglementations en vigueur. Pour ce faire l'association Mont Blanc Natation communiquera les coordonnées et les titres du (des) responsable(s) chargé(s) de l'encadrement sportif.
- D'accorder l'accès aux créneaux mis à disposition par la Commune de Saint Gervais aux seuls membres des associations sus mentionnées, à jour de cotisation et détenteurs d'une licence compétitive de la Fédération Française de Natation ou de la Fédération Française de Triathlon pour la saison 2018/2019.
- Assurer la bonne gestion de la piscine municipale de Saint Gervais, en veillant à
  - l'extinction des lumières, dès la fin de l'activité,
  - le rangement du matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
  - de fermer l'ensemble des portes à l'issue des séances d'entraînements.

-L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et la signataire de la présente convention reconnaît en avoir pris connaissance préalablement

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

SB  
CBB

### **Article 3 – engagements de la Commune de Saint Gervais**

- Mettre à disposition à titre non exclusif et précaire, des espaces suivants : vestiaires, lignes d'eau, sanitaires et infirmerie à la piscine de St Gervais, selon le planning définis à l'article 1.

-Permettre l'accès aux moyens de secours de premières urgences, comprenant la bouteille d'oxygène et le téléphone d'appel des secours.

### **Article 4 – Charges et redevance d'occupation**

L'ensemble des frais de nettoyage, d'entretien normal de la piscine est à la charge de la Commune.

La mise à disposition gracieuse des lignes d'eau n'est effective que pour les activités sportives ne relevant pas du champ de la concurrence et pratiquées par les licenciés des associations Mont blanc Natation et Mont Blanc Triathlon.

Les activités du champ concurrentiel mises en place par les associations Mont Blanc Natation et/ou Mont Blanc Triathlon à destination des membres des associations ou de tout autre usager, feront l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur par la Commune de Saint Gervais

Toute sous location est interdite sous peine de résiliation de cette convention.

### **Article 5 – Impôts, taxes**

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs aux activités relevant du champ concurrentiel de l'association Mont Blanc Natation et/ou Mont Blanc Triathlon seront supportés par l'association support de l'activité.

### **Article 6– Assurances**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association Mont Blanc Natation devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités et de celles des membres des associations présents sur les créneaux horaires mis à disposition et justifier à la Commune chaque année de l'acquittement de sa prime d'assurance.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

### **Article 7 - Responsabilité recours**

L'association Mont Blanc Natation sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences résultantes des infractions aux clauses et conditions de la présente mise à disposition, de son fait ; de celui de l'un des membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon, de tout usager d'une activité mise en place par les associations Mont-Blanc Natation ou Mont Blanc Triathlon et de ses préposés.

L'association Mont Blanc Natation répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les membres des associations Mont Blanc Natation et Mont Blanc Triathlon, de tout usager d'une activité mise en place par l'une ou l'autre association, de ses préposés et toutes personnes effectuant des interventions pour son compte.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association Mont Blanc Natation accepte précisément à savoir :

- faire son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant ses activités.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

### **Article 8 – Cession, sous-location**

L'association Mont Blanc Natation s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers non identifié dans la présente convention, par quelque modalité juridique que ce soit

### **Article 9 – Durée**

La durée est fixée pour une période d'une année (1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 Août 2019), selon le planning défini à l'article 1. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle pourra être renouvelée par période d'une année sur demande.

### **Article 10 – Suspensions de mise à disposition**

En cas de non-respect de l'accord écrit par l'association Mont Blanc Natation, d'une modification des conditions d'occupations des locaux sans accord écrit, la Commune de Saint Gervais peut suspendre la mise à disposition gracieuse des lignes d'eau.

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association Mont Blanc Natation des engagements pris, la convention de mise à disposition pourra être résiliée de plein droit par la Commune à effet immédiat par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le 7.10.2018.

Mont Blanc Natation

La Présidente

Sylviane BITOUCHE

  
**Mont-Blanc-Natation**  
Association n° 0742001789  
Siège Social : Mairie de Domancy  
Route de Létraz  
74700 DOMANCY

La Commune de Saint Gervais

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA M.J.C DE SAINT-GERVAIS D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE PRESBYTERE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association « La M.J.C de Saint-Gervais », représentée par sa Directrice en exercice, Madame Soizic FROGER, Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 111 avenue de Miage à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170),

Enregistrée au répertoire SIRENE en décembre 1969 sous le numéro 310 558 754,  
Ci-après dénommée « la M.J.C »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2944 supportant le Presbytère sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais les Bains,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association Diocésaine d'Annecy, représentée par son Evêque en exercice, Monseigneur Yves BOIVINEAU, Dont le siège social se situe au 5 bis avenue de la Visitation – BP 41 - 74001 ANNECY Cedex,

Déclarant être locataire du bâtiment sis 15 avenue du Mont-Paccard à Saint-Gervais les Bains,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes d'une convention tripartite signée le 16 avril 2018, la Commune et l'Association ont autorisé la M.J.C à occuper à titre gratuit, jusqu'au 30 novembre 2018, un local situé au rez-de-chaussée du Presbytère de Saint-Gervais, sis 15 avenue du Mont-Paccard, afin de poursuivre son activité durant les travaux de rénovation et la restructuration de la M.J.C de Saint-Gervais.

Le planning des travaux ayant été décalé, et afin de permettre à la M.J.C de déménager pendant les vacances scolaires, il est proposé de prolonger l'occupation du local jusqu'au 28 février 2019.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Réf. : conv. n°432 JMP/II/JR

### ARTICLE 1 :

La convention signée le 16 avril 2018 prenant fin le 30 novembre 2018, est prorogée jusqu'au 28 février 2019. Au terme de ladite convention, le preneur s'engage à remettre le local mis à disposition en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention désignée ci-dessus restent inchangés

Fait le 25/11/2018

et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

**M.J.C. MAISON POUR TOUS**

111, Av. de Miège

74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Téléphone 04 50 47 33 40

Fax 04 50 47 73 45

www.mjcsaintgervais.com

Soizic FROGER.

Signature de la Commune,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Signature de l'Association Diocésaine d'Annecy,  
L'Evêque,

Monseigneur Yves BOIVINEAU.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

FF  
CORRE

# Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

## MARCHES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services	Transport en ambulances des personnes blessées sur les domaines skiables de Saint-Gervais - Accord-cadre à bons de commande Hiver 2018/2019	MAPA	3	1	Secteur Saint-Gervais / Saint Nicolas de Véroce	08/11/2018	AMBULANCES PERROLLAZ	74700	Selon BPU - max commande : 55 000,00 €
				2	Secteur Megève / Mont d'Arbois	08/11/2018	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 15 000,00 €
				3	Secteur Prarion / Les Houches	08/11/2018	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 15 000,00 €
Services	Interventions de déneigement sur les différents secteurs communaux - Hiver 2018/2019	MAPA	14	1	Parkings du Bettex	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	1 070,00 / passage déneigement - 380,00 /heure évacuation
				2	Parking des Communailles	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	129,00 / passage
				3	Parking DMC au Bettex	15/11/2018	SARL PALLAFRAY	74170	300,00 / passage
				4	Parkings du Plateau de la Croix	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	310,00 / passage déneigement - 244,00 /heure évacuation
				5	Route du Chappey	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	118,00 / passage
				6	Chemin de la Fontanette	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	117,00 / passage
				7	Impasse de Véroce	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	94,00 / passage
				8	Chemin de Champoutant	14/11/2018	SAS BAGNOD	74170	121,00 / passage
				9	Chemin des Chavannes	14/11/2018	Jacky MARTINELLI	74170	160,00 TTC / passage
				10	Impasse des Truites + chemin des Trombères	14/11/2018	Jacky MARTINELLI	74170	90,00 TTC / passage
				11	Le Quy	14/11/2018	Jacky MARTINELLI	74170	60,00 TTC / passage
				12	Le Fayet	14/11/2018	Jean-Paul SIMON	74190	800,00 / passage
				13	Evacuation neige secteur Fayet	14/11/2018	SARL MARSURA	74190	280,00 / heure évacuation
				14	Evacuation neige secteur Saint-Gervais	14/11/2018	Jean-Paul SIMON	74700	260,00 / heure évacuation

CCP